

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi, 19 novembre 2021, à 19 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mmes Denise Corneau, Marie-Céline Hébert, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

Ont motivé leur absence : Monsieur Michel Longtin

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la réunion

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2021

2. Finances

2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'octobre 2021

2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 octobre 2021

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2021

3. Dossier mines

4. Rapport du maire

5. Période de question

6. Département de l'Administration

6.1 Correspondances-Annexe III

6.2 Présentation et adoption du budget 2022 de la régie intermunicipale 2022 du PIRVP, conformément aux articles 603 et 60531

6.3 Octroi du contrat pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321

6.4 Calendrier des séances du Conseil 2022

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-08 Tarification des équipements, infrastructures et services municipaux

6.6 Modification au règlement d'emprunt 2020-07

6.7 Dépôt des intérêts pécuniaires

7. Département de la gestion des ressources humaines

7.1 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier occasionnel

7.2 Fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail

8. Département de l'Hygiène du milieu

9. Département des Travaux public

9.1 Compte-rendu du département

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Compte-rendu du département

10.2 Embauche d'un pompier

10.3 Ajustement du taux horaire du pompier responsable en l'absence du directeur du service des incendies et rémunération des employés réguliers agissant à titre de pompiers

10.4 Programme de cadets de la Sûreté du Québec

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Compte-rendu du département

11.2 Décès de M. Luc Levasseur

11.3 Demande de dérogation mineure 4772, chemin du Lac Gagnon Ouest, lot 5 263 214

11.4 Demande de soutien financier pour la réalisation d'études intégrées au lac Gagnon

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

12.1 Nouvelles propositions de partenariats au Parc des Montagnes noires de Ripon

13. Département de la promotion et développement économique

14. Département du service à la collectivité

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2021-11-19937
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h 35

Adoptée.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-11-19938
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux - séance ordinaire du 1^{er} octobre 2021 et séance extraordinaire du 26 octobre 2021.

2021-11-19939

Lecture et adoption du procès-verbal – séances du 1^{er} et du 26 octobre 2021

Il est résolu à l'unanimité

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2021 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que déposés.

Adoptée.

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2021-11-19940

Adoption des comptes fournisseurs au 31 octobre 2021

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 octobre 2021 pour un montant total de 239 112,90 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 23492 à 23546
- Les paiements directs 500742 à 500762
- Les prélèvements 5644 à 5664

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Adoptée.

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois d'octobre 2021

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'octobre 2021, pour une dépense totale de 52 405, 70 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2021

| |
|---|
| 2021-11-19941 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2021 |
|---|

Il est résolu à l'unanimité

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 octobre 2021 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée.

3. DOSSIER MINES

M. Pharand indique aux élus que l'entreprise Lomiko Metals souhaite organiser une rencontre avec eux les 7 et 8 décembre 2021.

M. Pharand indique qu'une borne de recharge pour voitures électriques sera bientôt installée au centre communautaire.

M. Pharand présente le nouveau calendrier de cueillette des matières résiduelles.

4. RAPPORT DU MAIRE

M. Pharand indique que la formation pour les premiers répondants reprendra en

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de novembre 2021 ».

6.2 Présentation et adoption du budget 2022 de la régie intermunicipale 2022 du PIRVP, conformément aux articles 603 et 60531

2021-11-19942

Présentation et adoption du budget 2022 de la régie intermunicipale 2022 du PIRVP, conformément aux articles 603 et 60531

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2022 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel adoptent les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 1^{er} décembre 2021.

Adoptée.

6.3 Octroi du contrat pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321

2021-11-19943

Octroi du contrat pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission de Duhamel Camping et chalets au montant de 455 \$ avant les taxes pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321;

QUE madame Julie Ricard, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

Adoptée.

6.4 Calendrier des séances du Conseil 2022

2021-11-19944
Calendrier des séances du Conseil 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront les premiers lundis du mois à 18 h 30. S'il y a congé férié un lundi, l'assemblée se tiendra le mardi à la même heure.

| Séances ordinaires de Conseil 2022 | |
|---|----------------------|
| Lundi | 10 janvier |
| Lundi | 7 février |
| Lundi | 7 mars |
| Lundi | 4 avril |
| Lundi | 2 mai |
| Lundi | 6 juin |
| Lundi | 4 juillet |
| Lundi | 1 ^{er} août |
| Mardi | 6 septembre |
| Lundi | 3 octobre |
| Lundi | 7 novembre |
| Lundi | 5 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-08 Tarification des équipements, infrastructures et services municipaux

AVIS DE MOTION est donné par M. Gilles Payer, à l'effet que le règlement 2021-08 relatif à la tarification des équipements, infrastructures et services municipaux sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

6.6 Modification au règlement d'emprunt 2021-07

| |
|--|
| 2021-11-19945 Modification au règlement d'emprunt 2021-07 |
|--|

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$, pour l'acquisition d'une niveleuse à 6 roues motrices adopté lors de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe D faisant office de formulaire de soumission doit faire partie intégrante du règlement ;

Il est résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil autorisent l'ajout de l'article 5 au règlement 2021-07 et qu'il soit libellé comme suit :

ARTICLE 5

L'annexe D *Formulaire de soumission* fait partie intégrante de ce règlement.

Adoptée.

6.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus ont déposé une déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 19 novembre 2021. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité.

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier occasionnel

| |
|---|
| 2021-11-19946 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier occasionnel |
|---|

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur-chauffeur-journalier qui prenait fin le 12 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de considérer favorablement la candidature de monsieur Daniel Maurier à ce poste à titre occasionnel ;

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil accepte la recommandation de la direction et embauche monsieur à titre d'opérateur-chauffeur-journalier occasionnel à compter du 6 décembre 2021, selon l'échelon 3 de la classe 7 de la convention collective en vigueur.

Adoptée.

7.2 Fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail

| |
|---|
| 2021-11-19947 Fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail |
|---|

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* rend obligatoire la formation d'un comité paritaire en santé et sécurité au travail dans les établissements de plus de vingt travailleurs (art. 68, LSST et Annexe I du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail) ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de santé et de sécurité est un atout majeur dans un milieu de travail parce qu'il permet de faire participer tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail, d'identifier les risques, de les corriger et de les contrôler rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel reconnaît que ses ressources humaines jouent un rôle essentiel dans la réalisation de sa mission ;

CONSIDÉRANT QUE la direction s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité du travail de ses employés ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil autorisent et favorisent l'officialisation du Comité de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Duhamel et la nomination de ses membres : M. Nicolas Larose, à titre président, madame Véronique Hotte à titre de secrétaire et de représentante du volet administratif, M. Sylvain Ladouceur, à titre de représentant des travaux publics et Mme Sylvie Rose à titre de responsable de la sécurité des infrastructures ainsi que M. Benoit Fiset, à titre de représentant des pompiers.

QUE les membres du Comité de santé et de sécurité au travail (SST) de Duhamel prévoient quatre rencontres annuelles soit en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ;

Adoptée.

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte-rendu du département

Monsieur Raymond Bisson présente le rapport du département des incendies

10.2 Embauche d'un pompier

| |
|--|
| 2021-11-19948 Embauche d'un pompier |
|--|

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de M. Justin Lavigne au poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. Justin Lavigne en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

QUE les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la Municipalité.

Adoptée.

10.3 Ajustement du taux horaire du pompier responsable en l'absence du directeur du service des incendies et rémunération des employés réguliers agissant à titre de pompiers

2021-11-19949

Ajustement du taux horaire du pompier responsable en l'absence du directeur du service des incendies et rémunération des employés réguliers agissant à titre de pompiers

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le directeur du service des incendies de Duhamel soit absent lors d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Duhamel considèrent que la personne qui doit prendre en charge la coordination de l'intervention en fonction de son expérience au sein de l'équipe doit être rémunérée à sa juste valeur

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent encourager les employés municipaux à faire partie de l'équipe du service incendie afin d'augmenter la force de frappe lors d'intervention incendie

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal agissant également à titre de pompier durant les heures régulières de travail soit rémunéré au taux horaire le plus élevé lors d'une intervention ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute intervention de moins de trois heures durant les heures régulières de travail, l'employé se verra verser à son taux horaire le plus élevé, le temps réel consacré à l'intervention et la balance des heures pour atteindre les trois heures minimums à son taux horaire de pompier.

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil décrètent qu'en l'absence du directeur incendie lors d'une intervention d'urgence, le pompier en service qui prendra en charge la coordination de l'intervention d'incendie, de sauvetage ou d'accident se verra allouer un taux horaire de 26,59 \$ pour la durée du remplacement lors de cette sortie.

QUE la coordination d'une intervention soit considérée comme la prise en charge de la situation, la sécurisation du site, l'intervention auprès des personnes, la distribution des responsabilités de ses coéquipiers, les communications avec les services supplémentaires (centre d'appel 911, SQ, Hydro Québec, Croix-Rouge), les demandes d'entraide avec d'autres municipalités et toutes autres tâches effectuées habituellement par le directeur incendie.

QUE ce tarif horaire ne peut être distribué à plus d'un pompier à la fois

QUE cette forme de rémunération soit approuvée par le directeur incendie

Que l'employé municipal agissant également à titre de pompier durant les heures régulières soit rémunéré au taux horaire le plus élevé lors d'une intervention

Que pour toute intervention de moins de trois heures durant les heures régulières de travail, l'employé se verra verser à son taux horaire le plus élevé, le temps réel consacré à l'intervention et la balance des heures pour atteindre les trois heures minimums à son taux horaire de pompier.

Adoptée.

10.4 Programme de cadets de la Sûreté du Québec

| |
|---|
| 2021-11-19950 Programme de cadets de la Sûreté du Québec |
|---|

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répéter l'expérience de l'an dernier et obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre touristique du lac Simon (CTLS) souhaite aussi obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté par l'entremise d'un partenariat avec la Municipalité de Duhamel ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil réitèrent leur volonté de recourir aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022 ;

QUE les membres du Conseil autorisent Mme Julie Ricard, directrice générale à conclure et à signer une nouvelle entente avec la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté pour la saison estivale 2022.

Adoptée.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte-rendu du département

Monsieur Noël Picard donne le compte-rendu du département.

11.2 Décès de M. Luc Levasseur

**2021-11-19951
Décès M. Luc Levasseur**

CONSIDÉRANT le décès soudain de M. Luc Levasseur survenu le 3 novembre 2021 ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil souhaitent leurs plus sincères sympathies à la famille et aux proches de M. Levasseur;

QU'une lettre soit envoyée à la famille, rendant hommage au défunt pour son grand apport à la Municipalité en tant que membre actif du Comité consultatif en urbanisme (CCU) où il a démontré une grande disponibilité au cours des années ;

Qu'un moment de silence soit observé en l'honneur du défunt lors de la présente assemblée.

Adoptée.

- M. Noel Picard demande un moment de silence en l'honneur de feu M. Luc Levasseur.

11.3 Demande de dérogation mineure 4772, chemin du Lac Gagnon Ouest, lot 5 263 214

**2021-11-19952
Demande de dérogation mineure 4772, chemin du Lac Gagnon Ouest, lot 5**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 4772 chemin du lac Gagnon ouest à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme au département de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande au 4772, chemin du lac Gagnon ouest pour la construction du bâtiment accessoire ne respecte pas les normes générales d'implantation d'un bâtiment accessoire en lien avec le règlement de zonage 2013-05 article 126 en ce qui a trait à la superficie d'un garage projeté;

CONSIDÉRANT qu'une visite a été effectuée sur ledit lot permettant de confirmer que le garage projeté est à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 20 mètres et du milieu humide existant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières soient installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment.;
- b) Que le permis soit délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la dérogation mineure.

Adoptée.

11.4 Demande de soutien financier pour la réalisation d'études intégrées au lac Gagnon

2021-11-19953

Demande de soutien financier pour la réalisation d'études intégrées au lac Gagnon

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et saumon (OBV RPNS) pour la réalisation d'études intégrées aux lacs Gagnon, Viceroy et Daoust ;

CONSIDÉRANT QUE ces études intégrées visent à acquérir des connaissances sur les lacs et leurs bassins versants, à comprendre les menaces liées aux pressions anthropiques, à structurer la mise en œuvre d'actions préventives et de solutions adaptées aux problématiques, à éduquer et à sensibiliser les citoyens et intervenants concernés de la région et à responsabiliser les acteurs de l'eau face à leurs responsabilités sur la santé des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT le contexte actuel où la protection du caractère naturel du territoire de la Petite-Nation est compromise par des projets d'exploitation minière ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-19866 par laquelle les membres du Conseil se sont engagés à appuyer le projet d'étude intégrée du bassin versant du lac Gagnon par une contribution financière de 4000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau, la Réserve faunique Papineau-Labelle, les municipalités concernées ainsi que leurs associations de lacs figurent parmi les participants au projet mais que l'OBV RPNS sollicite une aide financière à hauteur de 18 226,37 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains partenaires n'ont pas encore confirmé leur engagement malgré l'échéance au 30 novembre 2021 pour la production d'un budget et d'un plan de travail pour la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4226,37 \$ reste à confirmer ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil autorisent le versement d'une aide financière à l'OBV RPNS pour tout manque à combler jusqu'à concurrence d'un montant de 4226,37 \$ pour la réalisation d'études intégrées du lac Gagnon, en sus de l'engagement de 4000 \$ précédent.

Adoptée.

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Compte-rendu du département

Madame Denise Corneau donne le compte-rendu du département.

12.2 Nouvelles propositions de partenariats au Parc des Montagnes noires de Ripon

2021-11-19954

Nouvelles propositions de partenariats au Parc des Montagnes noires de Ripon

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-232 du conseil de la municipalité de Ripon laquelle propose à toutes les municipalités locales de la MRC de Papineau un nouveau projet de partenariat pour les saisons estivale et automnales 2022 (du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022) pour l'accès au Parc des montagnes noires, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)

CONSIDÉRANT QUE le partenariat intermunicipal offre aux citoyens respectifs de chaque municipalité de se rendre gratuitement au Parc des montagnes noires en contrepartie d'une somme de 600 \$ laquelle allouera les services suivants :

- L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents des municipalités participantes sur présentation d'une preuve de citoyenneté.
- Une réduction de 15% sur toute location d'hébergement (valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence).
- Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
- Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.
- Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs résidents à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de Duhamel autorisent le paiement d'une somme de 600 \$ à la municipalité de Ripon afin d'offrir aux duhamellois les services proposés par le partenariat intermunicipal relatif au Parc des montagnes noires pour les saisons estivale et automnale 2022 ;

QUE les membres du conseil autorisent l'administration à inscrire Duhamel à ce partenariat directement auprès de la CLP en charge de ce dossier.

Adoptée.

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

| |
|---|
| 2021-11-19955 Levée de la séance |
|---|

Il est résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée à 20 h 23.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec.-trés.